

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE MAYO-DARLE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

INTERN TENDER BOARDS

MAITRE D'OUVRAGE : le Maire de la Commune de MAYO DARLE

AUTORITE CONTRACTANTE : le Maire de la Commune de MAYO DARLE

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès
de la Commune de MAYO DARLE

DEP

COMI

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 013/AONO/MO/C-M°DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du 16 JUIN 2025

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE
A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-
DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE
L'ADAMAOUA

COMI

APR

RELAX

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNE DE MAYO-DARLE, EXERCICE
2025

IMPUTATIONS BUDGETAIRE:

Conv N° _____

EXERCICE 2025

FINA

RIGGE

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1.1 Version fran aise

1.2 Version anglaise

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce C

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de Lettre Commande

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

a) Déclaration d'intention de soumissionner

Pièce a. Déclaration d'intention
b. Modèle de soumission

c. Modèle de caution de soumission

d. Modèle de cautionnement définitif

e. Modèle de caution d'avance de démarrage

f. Modèle de caution de retenue de garantie

g. Cadre du planning

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers

autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n°12 : Grille d'évaluation

Pièce n°13 : Plans types

**Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

I. I Version française

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE MAYO-DARLE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

BANKIM COUNCIL

INTERN TENDER BAORDS

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N° 013/AONO/MO/C-M° DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du 16 JUIN 2025

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM Exercice 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Conv N°

COMMUNE DE MAYO-DARLE

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget FEICOM de l'année 2025, le Maire de la Commune de MAYO DARLE, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MAYO DARLE, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour les travaux de construction d'un forage solaire à l'hôtel de ville de Mayo-Darlé.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

N°	DESIGNATION
CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m ³	
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES
200	FORAGE
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE
400	ALIMENTATION DES POMPES
500	CHAMP PHOTOVOLTAIQUES
600	SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLATURE (DEMI MUR + GRILLAGE)
700	CONDUISTE D'ADUCTION
800	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m ³
900	RESEAU DE DISTRIBUTION
1000	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION

2. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de TROIS (03) mois.

3. Allotissement

Sans objet :

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : Vingt millions (20 000 000) FCFA TTC.

5. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N° 03 du présent Dossier d'Appel d'Offres

3.
Sans ob...

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Inter Communale « FEICOM ».

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) Francs cfa valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres :

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de MAYO DARLE, Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, sis à l'Hôtel de Ville de MAYO DARLE dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichages.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du Secrétariat Général de la Commune de MAYO DARLE, sis à l'Hôtel de Ville de MAYO DARLE dès publication du présent avis par voie de presse écrite et par voie d'affichage contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de (quarante mille) 40 000 Francs CFA représentant les frais d'achat du dossier d'appel d'offres, payable à la Recette Municipale de MAYO DARLE.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Secrétariat Général de la Commune de MAYO DARLE, Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, au plus tard le **12 JUIN 2025** à **10** heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N° 013/AONO/MO/C-M° DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du 16 JUIN 2025

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

NB : L'offre devra être accompagnée d'un CD contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de Trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 17 2 JUIL 2025 à 11 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MAYO DARLE dans la Case Communautaire de Mayo-Darlé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- + L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- + La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
- + Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- + d'une note technique inférieure à 70%
- + De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur
- + du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- + L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- + L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.
- + de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

14.2 Critères essentiels

- + Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur
- 1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire,
- 2. Une attestation de visite du site signée su l'honneur et datée ;
Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.
- 3. Bilan financier des trois (03) dernières années ;
- 4. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- 5. Personnels d'encadrement technique sur le chantier;
- 6. Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, atelier de foration et Autres matériels) ;

Les critères

7. Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);
8. Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
9. Note de présentation générale des offres.

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 80% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

14. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Nombre maximum de lots

Sans objet.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Administration au nom de laquelle sera Conclu le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Départementale de Passation des Marchés auprès de la Commune de MAYO DARLE, un marché des travaux sera conclu entre l'adjudicataire et l'Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de MAYO DARLE.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de MAYO DARLE, Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain ou au FEICOM de l'Adamaoua.

MAYO DARLE, le 16 JUIN 2025
Le Maire de la Commune de MAYO DARLE
(Autorité Contractante),



MOHAMMED ISSA

Copie:

- ARMP ;
- PRESIDENT CIPM/M°DLE
- DDMAP/M°BYO
- AFFICHAGE.
- chrono

I.2 Version anglaise

**Pièce n°2 : Règlement Général de
l'Appel d'Offres (RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres des entreprises pour les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE** décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le présent règlement, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à

l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPDAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPDAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGDAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du Règlement Général de l'Avis d'Appel d'Offres.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres,

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Versions française et anglaise)
1.1 Avis d'Appel d'Offres en français ;
1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Pièce 3 : Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10 : Textes et fiches modèles
10.1 Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
10.2 Modèle de cautionnement définitif
10.3 Modèle de Garantie Bancaire de restitution d'avance de démarrage
10.4 Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
10.5 Modèle de l'Attestation de solvabilité
10.6 Modèle d'attestation de visite des lieux
10.7 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d'encadrement du chantier
10.8 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
10.9 Modèle de fiche des références de l'entreprise
10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
10.11 Fiche de chiffre d'affaires
10.12 Fiche de contrats en cours
10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
10.14 Modèle de planning des travaux
10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement
- Pièce 11 : Les plans types ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Etudes préalables
- Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (DAO), Vingt et un (21) jours pour les (DAO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la Consultation et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou

- prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins

en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du

RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre

indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être

24.1. jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

24.5.1. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

24.5.2. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

24.5.3. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

24.6.1. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

24.6.2. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

24.6.3. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

24.7.1. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

24.7.2. Lors de l'ouverture des plis, l'agent chargé de l'évaluation des offres vérifie que les offres sont bien conformes au règlement de la vente et au règlement de la vente de l'offre.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche

de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- 28.3.1. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisié.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon

31.1 satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la

F. commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Art. 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

39.

Art.
37
38

39

40

41

42

43

44

**Pièces n°3 : Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Note de présentation

La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou l'Autorité Contractante à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants:

- a. Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.
- b. Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	INTRODUCTION																								
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE</p> <p>Consistance des travaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>DESIGNATION</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td>CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m³</td></tr> <tr> <td>100</td><td>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</td></tr> <tr> <td>200</td><td>FORAGE</td></tr> <tr> <td>300</td><td>FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE</td></tr> <tr> <td>400</td><td>ALIMENTATION DES POMPES</td></tr> <tr> <td></td><td>CHAMP PHOTOVOLTAIQUES</td></tr> <tr> <td></td><td>SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)</td></tr> <tr> <td>500</td><td>CONDUISTE D'ADUCTION</td></tr> <tr> <td>600</td><td>STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m³</td></tr> <tr> <td>700</td><td>RESEAU DE DISTRIBUTION</td></tr> <tr> <td>800</td><td>STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION</td></tr> </tbody> </table> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de MAYO DARLE, MADAME DADDA FADIMATOU EPSE ALIOU Tél. : 681 25 89 47/699 55 10 68.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence</p> <p>N°013/AONO/MO/C-M*DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du</p> <p>RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE ADAME L'ADAMAOUA</p> </div> <p>Délai d'exécution : Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : TROIS (03) MOIS</p> <p>Source de financement : Budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Inter Communale « FEICOM », Exercice 2025.</p> <p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.</p> <p>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>a)<u>Critères Éliminatoires</u></p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> + L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; 	N°	DESIGNATION		CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m³	100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	200	FORAGE	300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE	400	ALIMENTATION DES POMPES		CHAMP PHOTOVOLTAIQUES		SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)	500	CONDUISTE D'ADUCTION	600	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m³	700	RESEAU DE DISTRIBUTION	800	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION
N°	DESIGNATION																								
	CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m³																								
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES																								
200	FORAGE																								
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE																								
400	ALIMENTATION DES POMPES																								
	CHAMP PHOTOVOLTAIQUES																								
	SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)																								
500	CONDUISTE D'ADUCTION																								
600	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m³																								
700	RESEAU DE DISTRIBUTION																								
800	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION																								

- La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d'une note technique inférieure à 70%
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b) Critères essentiels

1	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe;	oui/non
2	Bilan financier des trois (03) dernières années ;	oui/non
3	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4	Personnels d'encadrement technique sur le chantier;	oui/non
5	Matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, atelier de foration et Autres matériels) ;	oui/non
6	Les Matériels essentiels (Camion benne, Aiguille vibrante, bétonnière, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison, théodolite et Autres matériels);	oui/non
7	Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non
8	Preuves d'acceptation des conditions du marché.	oui/non

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

En cas de regroupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.

7.3.

Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.

12.

Langue de l'offre : Français ou Anglais

13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- L'accord de groupement le cas échéant ; b- Le pouvoir de signature le cas échéant ; c- L'Attestation de conformité fiscale timbrée (Non Redevance en cours de validité) ; d- Le Registre de commerce ; e- L'Attestation d'immatriculation ; f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant 40 000 (quarante mille) Francs CFA ; i- La caution de soumission d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) Francs cfa délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le MINFI ou un chèque certifié / chèque banque ; j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; k- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; l- Une attestation et/ou plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, et m étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.</p> <p>Enveloppe B -Volume II : Offre Technique</p> <p>Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.</p> <p>b.1 Chiffre d'affaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Bilan des trois (03) dernières années. <p>b.2 Certificat de solvabilité</p> <p>L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions F CFA par lot (Attestation de solvabilité).</p>
-------	---

b.3 Références de l'Entreprise

Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire).

b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualification	Expérience	Evaluation
Un Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural	05 ans au moins	Oui / Non
Un Chef de chantier	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural	03 ans au moins	Oui / Non
Un responsable administratif	Niveau Bac G2 ou Equivalent	03 ans au moins	Oui / Non

NB 4 : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou leurs employeurs.

b.5 Propositions techniques

1-Organigramme de l'Entreprise	Oui / non
2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui / non
3- Planning d'exécution des travaux	Oui / non
4-Plans du projet	Oui / non
5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui / non
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui / non

b.6 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1-Critère sur les matériels A :

1. Un (01) Camion benne	Oui / non
2. Un(01) atelier de foration	Oui / non
3. Un (01) bétonnière	Oui / non
4. Produire la liste de Kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui / non
5. Un (01) Théodolite	Oui / non
6. Un (01) Véhicule de liaison	Oui / non
7. Autres matériels : boîte à pharmacie	Oui / non

b.7 Visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Oui / non
---	-----------

b. 8. Preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières(CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non

B.9. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui / non
3- Reliure	Oui / non
4- Intercalaire couleur	Oui / non

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Chiffre d'affaires	Bilan des trois (03) dernières années	Signé par le prestataire ou un comptable
B2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 20 millions FCFA (Certificat de solvabilité)	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1 ^{er} ordre
B3	Références de l'Entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années	Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie 1 ^{ère} et dernière page du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)
B4	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, <ul style="list-style-type: none"> - Un Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural ayant une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine hydraulique ; - Un chef chantier : Technicien du Génie civil ou Génie Rural, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine de l'hydraulique. -Un responsable administratif : Niveau BAC ou Equivalent 	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique.

B5	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra - une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approche HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2, elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat.
B7	Attestation de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B9	CCAP	Cahier de clauses administratives particulières complété tel que mentionné à la Pièce N°2 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

Enveloppe C - Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- c.4 Le Sous - Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, il a obligation d'en informer le FEICOM sur les raisons ayant motivé ladite annulation.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur dernière page

	C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page:
<i>N.B : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>				

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.
Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
- 14.4. Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.
- 15.1. le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
- 15.2. et
15.3. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES

- 16.1. Période de validité des offres :
La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
- 17.1. Montant de la caution de soumission : 400 000 (Quatre cent mille) Francs cfa.
- 18.1. Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre _____ et _____ au minimum et _____ du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
- 18.3. et
15.3. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
- 19.1. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Case Communautaire de MAYO DARLE, le à heures
- 20.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies.
- 21.2. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de MAYO DARLE, Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, N° 013/AONO/MO/C-M-DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du
- RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.
- 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres : le à heures.
- 25.1. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de réunion de l'Hôtel de Ville de MAYO DARLE, le à heures

ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> <i>Sans objet</i>
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	A-ECLAIRSSICEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
32.2 (g)	Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée à l'Autorité Contractante au Secrétariat Particulier du Maire de la Commune de MAYO DARLE.
33.1	B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres après Avis de Non Objection du FEICOM.
	Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.
2 (g)	C-NOTIFICATION DU MARCHE
	<ul style="list-style-type: none"> • Notification Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Départementale de Passation de Marché auprès de la Commune de BINI. • Libération de la caution de soumission Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres. Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.
	Cautionnement Définitif

39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.
39.2	La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.

**Pièce n°4 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières**

Chapitre I : Généralité

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un forage solaire A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert Procédure d'Urgence

N°013/AONO/MO/C-M*DLE/SG/STADU/CIPM/2025 du

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales (Cf. code)

VILLE

- L'Autorité contractante est : le Maire de la Commune de MAYO DARLE;

Art Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation et au FEICOM ;

- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Délégué départemental des Marchés publics du Mayo-Banyo. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;

Le Maître d'Ouvrage est :

• le Maire de la Commune de MAYO DARLE. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- Le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Commune de MAYO DARLE.

Art • Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental du MINEE DU MAYO BANYO.

- Le Maître d'œuvre du présent marché est le chef Service de l'Eau à la Délégation Départementale du MINEE DU MAYO BANYO.

- L'entrepreneur est l'entreprise dont la soumission a été retenue:

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de la Commune de MAYO DARLE ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général du FEICOM;

- L'organisme chargé du paiement est le FEICOM ;

- le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable du FEICOM;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché pour la Commune de MAYO DARLE et les

Responsables du Service du Suivi et Contrôle des Investissements de l'Agence Régionale FEICOM de l'Adamaoua.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

Article 5

1. La Convention de Financement N° entre le FEICOM et la Commune, signée et enregistrée marquant la garantie du financement du projet à réaliser ;
2. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
3. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaits ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaits et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Le Code minier ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2024/366 du 20 juin 2024 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés

Publics ;

8. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2024 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;

9. Lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2024 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;

10. Lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2024 aux Délégués Départementaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;

11. Lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2024 aux Délégués Régionaux du ministère des marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;

12. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2024 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;

13. Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2024 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2024/366 du 20 juin 2024 portant Code des marchés publics ;

13. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2024 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.

14. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

15. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

16. la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2025;

12. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

13. Les normes en vigueur ;

14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de MAYO DARLE.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Chef de la structure concernée avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le au Chef d'Agence Régionale du FEICOM à Ngaoundéré.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de MAYO DARLE avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre et le FEICOM.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie, au Chef de service du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur après Avis de Non Objection du FEICOM. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera également requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, et au FEICOM.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au FEICOM.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au FEICOM.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au FEICOM.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 07 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage, au Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur. Passé ce délai, le maître d'ouvrage constate la carence du Chef Service du marché et/ou l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence

(qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier démontré constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché avec copie au FEICOM dans les mêmes délais.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur et avis favorable du Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoua.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur et avis favorable du Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoua.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis est le suivant :**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE TCHABBAL BAORO ET A L'HOTEL DE VILLE DANS LA COMMUNE DE MAYO DARLE.**

- Montant TTC : francs CFA ;
- Montant HTVA : FCFA
- Montant de la TVA (19,25%) : FCFA
11.3 Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : FCFA
Net à percevoir : FCFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans Objet.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Les travaux du présent contrat ne pourront être exécutés en régie que dans les conditions prévues au CCAG.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 ou - (100-5.5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Directeur Général du FEICOM via la Trésorerie Générale après réception par l'Agent Comptable du FEICOM de la liste complète des pièces du dossier de paiement transmis par le Maire au Directeur Général du FEICOM via l'Agence Régionale de l'Adamaoua qui laura approuvé dans un délai maximum de 21 (vingt un) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Seule la transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.

N.B : Seuls les ouvrages productifs débitant une eau de potabilité avérée seront payés par le Maître d'Ouvrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2024/366 du 20 juin 2024 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

AFICL

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif après un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché : Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendairé de retard ;
- Remise tardive des assurances après un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur. Après un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux: Dix mille (10 000) Francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 (Trente) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de 15 (quinze) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum de 7 (sept) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux faisant l'objet du présent marché comprennent notamment :

N°	DESIGNATION
	<i>CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m³</i>
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES
200	FORAGE
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE
400	ALIMENTATION DES POMPES
	CHAMP PHOTOVOLTAIQUES
	SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)
500	CONDUITE D'ADUCTION
600	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m³
700	RESEAU DE DISTRIBUTION
800	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de TROIS (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (04) exemplaires à chaque début de trimestre.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

34.1. Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

34.2. La non justification des Assurances ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendrier de retard.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du

Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35/2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. La non production du projet d'exécution par l'entrepreneur dans un délai de 01 (un) mois au plus tard après la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux,

entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Oeuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans Objet.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Oeuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Maître d'Oeuvre et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

42.2. Constatation éventuelle du respect des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché du projet concerné;
- Membres :
 - le Maître d'œuvre;
 - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;
 - Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;
 - Le Chef de Service du Suivi et Contrôle des Investissements ou son représentant ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise.
- Observateur : Le Délégué départemental des Marchés publics du Mayo-Banyo
Le Prestataire de Service ou son Représentant dûment mandaté.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Chef de service procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages positifs déjà réalisés et produisant une eau dont la potabilité est avérée. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle pour les travaux et ouvrages concernés.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Les documents à fournir dans un délai de 30 jours par l'entrepreneur au Chef de Service après réception provisoire des travaux :

- Les plans de recollement dont un jeu reproductible ;
- Les documents photographiques ;
- Les clés éventuellement

43.2. Le montant à retenir sur la caution en terme de pénalité pour non fourniture est de cinquante mille (50 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Le:

Le:

Art:

Yv:

P:

Art:

Respectueusement,

entrepreneur

Le:

Le:

**Pièce n°5 : Cahier des Clauses
Techniques Particulières (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Travaux préliminaires

Art 1- 1 Installation du chantier

Art 1-2 Raccordement au réseau

Art 1-3 Plans d'exécution

Article 02: Description des travaux

Article 03 : Obligations générales de l'attributaire

Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel

Article 05 : Démarrage et durée des travaux

Article 06: Remise de rapport

CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 07: Qualité des matériaux

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 08: Installation de chantier

Article 09: Travaux de chantier

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHA

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRe

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des mètres établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillement, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Artic

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Artic Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

N°	DESIGNATION
	CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m3
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES
101	<i>Installation du chantier avec amenée et repli du matériel</i>
102	<i>Etude géophysique et hydrologique, projet d'exécution</i>
103	<i>Implantation de l'ouvrage</i>
200	FORAGE
201	<i>Réalisation d'un forage de profondeur minimal de 80 m débit haut (minimum 2m3/h) avec tubage provisoire, équipement en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage</i>
202	<i>Développement du forage et essai de pompage</i>
203	<i>Analyse physico-chimique et bactériologique et traitement au chlore</i>
204	<i>Réalisation tête de forage</i>
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE
301	<i>Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire marque GRUNDFOS SQF 2,5 -2 ou équivalent d'un débit de 10m3/jour et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisée avec entrée flotteur CU200, interrupteur IO 100 - 10 - 101 et un manomètre y compris sonde</i>
302	<i>Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure de refoulement diamètre 40 plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5 mm² ou 4*2,5mm² et toutes sujétions)</i>
400	ALIMENTATION DES PIOMPES
	CHAMP PHOTOVOLTAIQUES
401	<i>F et P des panneaux solaires monocristallin de marque TRINA SOLAR, CANADIAN SOLAR ou LONGI SILICON (tension minimale 20 volts) de 18 pour cent de rendement de 300Wc de 4cm d'épaisseur installé au-dessus du château d'eau y/c câblage chemin câble et accessoires</i>
402	<i>Support métalliques en acier galva surmonté</i>
	SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)
404	<i>Fouilles pour semelles de clôture</i>
405	<i>Parpaings bourrés de 20 en fondation (longueur de 20 m et 3 rangées)</i>
406	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour 6 semelles de 60x60, 6 amores de poteaux de 20x20 (hauteur 1m) longrine de 20x20 (longueur 20m et 6 poteaux de 15*15 hauteur 2,5m)</i>
407	<i>Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m</i>
408	<i>Grillage d'acier galvanisé de maille 60mm de type dur surplombant les allés sur une hauteur de 1,5m</i>
409	<i>F et P d'une porte métallique pleine de 80, Tôle 6/10ème avec cadres en cornière pour accès au champ solaire</i>
410	<i>F et P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation</i>
500	CONDUITE D'ADUCTION
501	<i>F et P de clapet anti retour à la sortie du forage</i>
502	<i>F et P compteur volumétrique diamètre 40 mm +jeux</i>
503	<i>F et P des canalisations PEHD diamètre de 40m PN10</i>
504	<i>F et installation des accessoires de raccordement</i>
VI	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m3
600	<i>Fouilles En profondeur de 1,5mn terrain dur pour fondation à une</i>
601	<i>Béton de propreté dosé à 150kg/m³</i>
602	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour 4 semelles de 100x100, 4 amores de poteaux de 20x20, 4 poteaux de 20x20 et poutres de réservoir de 20x20</i>
603	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m³ additionné de silikalte pour paroi de réservoir épaisseur de 12cm et couverture et fond du réservoir épaisseur 15 cm</i>
604	<i>F et pose de fermeture du réservoir en tôle alu de 10/10ème mastiqué et peinture à huile</i>
605	<i>Echelle d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27</i>
606	<i>F et P tuyau de refoulement en galva de diamètre 32MM partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyau pour distribution trop plein et vidange</i>

607	<i>F et P d'un flotteur</i>
608	<i>Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal dallage du sol en béton crépissage intérieur et extérieur et toute sujexion de mise en œuvre</i>
609	<i>F et P vanne de diamètre 60</i>
VII	RESEAU DE DISTRIBUTION
700	<i>Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets</i>
701	<i>Raccordement de l'hôtel de ville au château</i>
702	<i>Aménagement d'une borne fontaine avec 02 robinets de puisage</i>
703	<i>Fourniture et pose de 03 robinets de puisage au droit du château</i>
704	<i>Aménagement des aires de puisages en béton non armé</i>
705	<i>Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m</i>
706	<i>Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m y/c canal d'assainissement</i>
VIII	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION
800	<i>Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et à la maintenance de la mini AEP</i>
801	<i>Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours</i>

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux de construction d'un forage solaire à l'hôtel de ville.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe feu

isol : Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

sur : Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

Red : L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation , sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

A. INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

B. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux pour lesquels le marché a été destiné sont définis dans le cadre du devis ci-joint.

C. LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

C.1. ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession de plus d'un atelier de forage s'il est adjudicataire de plusieurs lots.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

C.2. DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayer.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM, Revert ou Bieaucaille) car la résistance aux bactéries est nettement plus longue (5 à 6 semaines)

C.3. MATERIELS DE FORAGE

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs.

L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

C.3.1 SONDEUSE.

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tout les accessoires nécessaire. Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

C.3.2 GARNITURE ET OUTILS DE FORAGE

Tiges lisses, diamètre 3" ½ à 4" ¼, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8" à 14" ¼ pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

C.3.3 COMPRESSEUR A VIS

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" ½ et 2".

C.3.4 ACCESSOIRES

Tous les accessoires nécessaire à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

- Lot des pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre)).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergées de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m³/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

D. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

D-1 Projet d'exécution : « avant le début des travaux, le Projet d'exécution des Ouvrages devrait recevoir l'Avis de Non Objection du FEICOM sollicité par l'entreprise sous le couvert du Maître d'ouvrage. La délivrance de la Non Objection ou le Rejet du projet d'exécution se fait dans des déklais n'exécdant pas

Avis
Non
Objection
du FEICOM

D-1

63/98

l'A

de

(20) Vingt jours calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM du Projet d'Exécution approuvé par le Chef de Service et l'Ingénieur ».

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires, le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forage)

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée des processus et des méthodes d'exécution envisagées, avec prévision d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études ;
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essai de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure) ;
- Les commandes de fournitures ;
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
- Les approvisionnements en matériaux ;
- Etc.... ;

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du Chef de service du marché, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'entrepreneur.

D-2 Mode d'exécution :

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 %. La profondeur moyenne des ouvrages est de 60 mètres ; La profondeur minimale est de 40 mètres et le débit minimum de 0,7m³/h. **L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.**

D.2-1 Forages dans les formations sédimentaires et équipement!

- Forage au rotary à la boue en 9 5/8; 12 1/4 (ou Ø 254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 60 mètres.
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.
- Sabot de pied de 3m à la base
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au dessus crêpines au moins ;
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

D.2-2 Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérités au rotary en 9 5/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en Φ 254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Φ 178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Φ 165 mm jusqu'à une profondeur maximale de 70 mètres si nécessité s'impose.

L'entrepreneur devra en tenir compte sur des caractéristiques su sol pour le dimensionnement de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant. Pour les cas spécifiques où le sondage amène l'hydrogéologue hors de l'enceinte de l'école, informer l'**Assistance à maîtrise d'ouvrage (Chef service du marché, Ingénieur du marché et Chef d'établissement bénéficiaire)** avant de démarrer les travaux.

D.3 – Les superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes :

- Des Margelles pour pompes à motricité humaine en béton armé (rectangulaire 2m x 2m ou circulaire) d'une hauteur ou épaisseur de 45 cm au total et dont un socle de 1,5m x 1,5m x 0,15m support de la pompe au-dessus de la dalle. Une dalle en béton armé de 3x3x0,10 m autour de la margelle avec une pente de 5% conduisant les eaux perdues vers l'extérieur.
- Sur la dalle, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal évacuateur ne souffre d'aucune contestation.
- Un canal de drainage des eaux en béton armé de 5m de long avec une ouverture de 15cm de largeur et une profondeur de 15 cm.
- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées vers un puits perdu de 1x1x1 m rempli de pierres ou de débris de parpaings réalisé à 5 mètres au moins du forage. La base du puits doit être perméable.
- Un anti-bourbier sur une largeur de 1m sera réalisé à la périphérie de la dalle par l'entrepreneur. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier local ou enrochements.
- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350 kg de ciment par m^3 et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 20 Mpa. Le ferraillage de la dalle et de la margelle sera en fer tors Φ 8 avec des mailles de 150 mm x150 mm.
- Estampiller l'ouvrage avec une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation...

i. Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à $0,7 \text{ m}^3/\text{h}$.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

ii. Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

iii. Equipement des forages :

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs à $0,7 \text{ m}^3/\text{h}$) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.
- Les forages seront équipés en PVC Φ 110/125 mm rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.
- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.

- Les crêpines : Seules les crêpines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclut les crêpines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crêpine. Les crêpines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5 mm pour les sables très fins. Les crêpines de 0,5mm seront utilisées en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crêpine.

Les fentes des crêpines seront horizontales. La longueur totale des crêpines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crêpines en PVC seront placés en face des venues d'eau. Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crêpine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crêpine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;

- Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crêpines. Cela consistera à mettre le massif filtrant en gravier roulé (quartz roulés) Ø 1 - 3mm. Il débordera les crêpines de 2 à 3 mètres ;

- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;

- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ; Le tout-venant utilisé pour le remblaiement de l'espace annulaire au dessus du gravier filtre ne devra pas comporter d'élément de diamètre supérieur à 3 mm.

- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m³ de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.

- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

- Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

iv. Développement des forages

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tâche de sable. Le test de la tâche de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tâche de moins de 10 mm. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

N.B. A la fin du développement, on injectera au niveau des crêpines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut-être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérées ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur. Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

v. Essais de débits

N.B.

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40m³/h à 80 mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par palier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

vi. Analyse de l'eau dans un centre agréé

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 13 du présent DAO.

vii. Appropriation de l'ouvrage par les bénéficiaires

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former deux (02) artisans réparateurs sédentaires désignés par le maître d'Ouvrage, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- Entretien de l'aire de puisage et nettoyage des abords de l'ouvrage ;
- Entretien de la margelle ;
- Installation de la pompe
 - a). Connaissance de la pompe et ses divers éléments
 - Montage de la tête de la pompe ;
 - Fixation de la tête sur la fontaine ;
 - Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
 - Montage du bras de commande de la pompe à main ;
 - Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.
 - b) Montage de la pompe et descente du corps de pompe
- mode d'utilisation de la pompe
 - a) Sensibilisation des utilisateurs sur les points suivants :
 - a) La manipulation du bras de la pompe ;
 - b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
 - c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.
- entretien courant de la pompe :
 - a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
 - b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la Commune les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

L'entrepreneur devra sensibiliser les populations sur les risques d'épidémie de choléra.

D - CONTROLE DES TRAVAUX

1)- Journal de chantier :

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;

- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes ou le cas échéant par l'Ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation du forage sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte de école concernée à l'issu de laquelle un procès-verbal d'implantation sera signé de l'entreprise, de l'Ingénieur du marché et du Chef d'établissement.

Pompe à motricité humaine

Caractéristiques :

Il s'agit de pompe India Mark II d'origine ou tout autre pompe homologuées pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m, **Les pompes à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301.**

Elles seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

E – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

l'issu

a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

c) Ciment : Le ciment à utiliser sera de caractéristique Portland CPJ 325.

- d) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.
- e) Massif filtrant
- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crêpines avec des fentes de 1 mm. Pour des crêpines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
 - Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crêpine est de 1m et maximale 3m.
 - le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

Nous attirons l'attention de l'entrepreneur dans les départements du Logone et Chari, Mayo Sava et Mayo Danay où le risque d'ensablement des forages est très élevé.

F. RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- le schéma du forage
- le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- la courbe caractéristique pompage et remontée
- le schéma de la trainée électrique
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- résultat d'analyse des eaux ;
- la fiche technique ;
- les caractéristiques de la pompe fournie ;
- les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- les procès-verbaux de formation des comités de gestion et de fourniture des caisses à outils.

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport élaboré par l'entrepreneur et remis lors de son dernier paiement:

G. REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

G. P.

A la fin des travaux
soit
la pluie
l'Etat
évoque

**Pièce n°6 : Cadre du bordereau
des prix unitaires**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : GENERALITES

L'attributaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des travaux ainsi que de toutes les conditions locales qui prévalent et susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par l'attributaire lui seront rémunérées par application des prix du *bordereau des prix* aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les frais et coûts divers, qui ne donnent droit à aucun paiement, sont réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables et sont inclus dans les divers prix du *Bordereau des prix*.

Il s'agit des frais et coût suivants :

- Frais de main d'œuvre (salaires, frais de déplacement, de transport les droits à congés, les frais de logement au chantier, les indemnités diverses, primes, assurances, frais médicaux etc. .)
- Les frais d'acheminement des personnels, du matériel et des matériaux, les frais généraux, les impôts taxes et frais d'enregistrement et de patente, ainsi que toutes les autres sujétions liées à l'exécution des travaux (et notamment les frais de réception des travaux sur le terrain) et au fonctionnement de l'entreprise.

De même tous les frais de fonctionnement, d'amortissement et d'entretien du matériel de chantier et du matériel roulant, des véhicules de toutes catégories, sont eux aussi réputés être inclus dans les coûts d'exécution de travaux quantifiables.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. L'attributaire s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres.

L'attributaire ne pourra opposer sa bonne foi pour se souscrire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail est

L'attributaire établira un *Bordereau des prix*.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO DARLE.

N°	DESIGNATION	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN CHIFFRES
	CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m3			
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
101	<i>Installation du chantier avec amenée et repli du matériel</i>	ff		
102	<i>Etude géophysique et hydrologique, projet d'exécution</i>	ff		
103	<i>Implantation de l'ouvrage</i>	ff		
	TOTAL 100			
200	FORAGE			
201	<i>Réalisation d'un forage de profondeur minimal de 80 m débit haut (minimum 2m3/h) avec tubage provisoire, équipement en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage</i>	U		
202	<i>Développement du forage et essai de pompage</i>	h		
203	<i>Analyse physico-chimique et bactériologique et traitement au chlore</i>	ff		
204	<i>Réalisation tête de forage</i>	u		
	TOTAL 200			
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE			
301	<i>Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire marque GRUNDFOS SQF 2,5 -2 ou équivalent d'un débit de 10m3/jour et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisée avec entrée flotteur CU200, interrupteur IO 100 - 10 - 101 et un manomètre y compris sonde</i>	U		
302	<i>Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure de refoulement diamètre 40) plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5 mm² ou 4*2,5mm² et toutes sujétions</i>	ff		
	TOTAL 300			
400	ALIMENTATION DES PIOMPES			
	CHAMP PHOTOVOLTAIQUES			
401	<i>F et P des panneaux solaires monocristallin de marque TRINA SOLAR, CANADIAN SOLAR ou LONGI SILICON (tension minimale 20 volts) de 18 pour cent de rendement de 300Wc de 4cm d'épaisseur installé au-dessus du château d'eau y/c câblage chemin câble et accessoires</i>	U		
402	<i>Support métalliques en acier galva surmonté</i>	FF		
	SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)			
404	<i>Fouilles pour semelles de clôture</i>	m3		
405	<i>Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)</i>	m2		
406	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1m) longrine de 20x20 (longueur 20m et 6 poteaux de 15*15 hauteur 2,5m)</i>	m3		
407	<i>Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m</i>	m2		
408	<i>Grillage d'acier galvanisé de maille 60mm de type dur surplombant les allés sur une hauteur de 1,5m</i>	ml		
409	<i>F et P d'une porte métallique pleine de 80, Tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire</i>	U		
410	<i>F et P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation</i>	Ens		
	TOTAL 400			
500	CONDUITE D'ADUCTION			
501	<i>F et P de clapet anti retour à la sortie du forage</i>	U		

502	<i>F et P compteur volumétrique diamètre 40 mm +jeux</i>	<i>Ens</i>	
503	<i>F et P des canalisations PEHD diamètre de 40m PN10</i>	<i>ml</i>	
504	<i>F et installation des accessoires de raccordement</i>	<i>ff</i>	
	TOTAL 500		
VI	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m3		
600	<i>Fouilles En profondeur de 1,5mn terrain dur pour fondation à une</i>	<i>m3</i>	
601	<i>Béton de propreté dosé à 150kg/m3</i>	<i>m3</i>	
602	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 4 semelles de 100x100, 4 amores de poteaux de 20x20, 4 poteaux de 20x20 et poutres de réservoir de 20x20</i>	<i>m3</i>	
603	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 additionné de sikalite pour paroi de réservoir épaisseur de 12cm et couverture et fond du réservoir épaisseur 15 cm</i>	<i>m3</i>	
604	<i>F et pose de fermeture du réservoir en tôle alu de 10/10è mastiqué et peinture à huile</i>	<i>U</i>	
605	<i>Echelle d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27</i>	<i>U</i>	
606	<i>F et P tuyau de refoulement en galva de diamètre 32MM partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyau pour distribution trop plein et vidange</i>	<i>ml</i>	
607	<i>F et P d'un flotteur</i>	<i>U</i>	
608	<i>Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal dallage du sol en béton crépi ssage intérieur et extérieur et toute sujexion de mise en œuvre</i>	<i>ff</i>	
609	<i>F et P vanne de diamètre 60</i>	<i>U</i>	
	TOTAL 600		
VII	RESEAU DE DISTRIBUTION		
700	<i>Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets</i>	<i>ff</i>	
701	<i>Raccordement de l'hôtel de ville au château</i>	<i>ff</i>	
702	<i>Aménagement d'une borne fontaine avec 02 robinets de puisage</i>	<i>u</i>	
703	<i>Fourniture et pose de 03 robinets de puisage au droit du chateau</i>	<i>u</i>	
704	<i>Aménagement des aires de puisages en béton non armé</i>	<i>m2</i>	
705	<i>Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m</i>	<i>m2</i>	
706	<i>Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m y/c canal d'assainissement</i>	<i>FF</i>	
	TOTAL 700		
VIII	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION		
800	<i>Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et à la maintenance de la mini AEP</i>	<i>U</i>	
801	<i>Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours</i>	<i>U</i>	

**Pièce n°7 : Cadre du détail
quantitatif et estimatif**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO DARLE

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	PU	PT
CONSTRUCTION D'UNE AEP DE 7,5m3					
100	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
101	<i>Installation du chantier avec amenée et repli du matériel</i>	ff	1		
102	<i>Etude géophysique et hydrologique, projet d'exécution</i>	ff	1		
103	<i>Implantation de l'ouvrage</i>	ff	1		
	TOTAL 100				
200	FORAGE				
201	<i>Réalisation d'un forage de profondeur minimal de 80 m débit haut (minimum 2m3/h) avec tubage provisoire, équipement en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage</i>	U	1		
202	<i>Développement du forage et essai de pompage</i>	h	5		
203	<i>Analyse physico-chimique et bactériologique et traitement au chlore</i>	ff	1		
204	<i>Réalisation tête de forage</i>	u	1		
	TOTAL 200				
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE				
301	<i>Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire marque GRUNDFOS SQF 2,5 - 2 ou équivalent d'un débit de 10m3/jour et d'un coffret GRUNDFOS de commande électrique automatisée avec entrée flotteur CU200, interrupteur IO 100 - 10 - 101 et un manomètre y compris sonde</i>	U	1		
302	<i>Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure de refoulement diamètre 40 plus accessoires de raccordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5 mm² ou 4*2,5mm² et toutes sujétions</i>	ff	1		
	TOTAL 300				
400	ALIMENTATION DES PIOMPES				
CHAMP PHOTOVOLTAIQUES					
401	<i>F et P des panneaux solaires monocristallin de marque TRINA SOLAR, CANADIAN SOLAR ou LONGI SILICON (tension minimale 20 volts) de 18 pour cent de rendement de 300Wc de 4cm d'épaisseur installé au-dessus du château d'eau y/c câblage chemin câble et accessoires</i>	U	6		
402	<i>Support métalliques en acier galva surmonté</i>	ff	1		
SECURISATION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE PARCLOTURE (DEMI MUR + GRILLAGE)					
404	<i>Fouilles pour semelles de clôture</i>	m3	0,9		
405	<i>Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20 m et 3 rangées)</i>	m2	12		
406	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 6 semelles de 60x60, 6 amorces de poteaux de 20x20 (hauteur 1m) longrine de 20x20 (longueur 20m et 6 poteaux de 15*15 hauteur 2,5m)</i>	m3	2		
407	<i>Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m</i>	m2	20		
408	<i>Grillage d'acier galvanisé de maille 60mm de type dur surplombant les allés sur une hauteur de 1,5m</i>	ml	20		
409	<i>F et P d'une porte métallique pleine de 80, Tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire</i>	U	1		
410	<i>F et P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation</i>	Ens	4		
	TOTAL 400				
500	CONDUITE D'ADUCTION				
501	<i>F et P de clapet anti retour à la sortie du forage</i>	U	1		
502	<i>F et P compteur volumétrique diamètre 40 mm +jeux</i>	Ens	1		

503	<i>F et P des canalisations PEHD diamètre de 40m PN10</i>	<i>ml</i>	<i>20</i>		
504	<i>F et installation des accessoires de raccordement</i>	<i>ff</i>	<i>1</i>		
	TOTAL 500				
VI	STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7,5 m3				
600	<i>Fouilles En profondeur de 1,5mn terrain dur pour fondation à une</i>	<i>m3</i>	<i>7</i>		
601	<i>Béton de propreté dosé à 150kg/m3</i>	<i>m3</i>	<i>0,5</i>		
602	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour 4 semelles de 100x100, 4 amores de poteaux de 20x20, 4 poteaux de 20x20 et poutres de réservoir de 20x20</i>	<i>m3</i>	<i>3</i>		
603	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m3 additionné de sikalite pour paroi de réservoir épaisseur de 12cm et couverture et fond du réservoir épaisseur 15 cm</i>	<i>m3</i>	<i>4</i>		
604	<i>F et pose de fermeture du réservoir en tôle alu de 10/10è mastiqué et peinture à huile</i>	<i>U</i>	<i>1</i>		
605	<i>Echelle d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27</i>	<i>U</i>	<i>1</i>		
606	<i>F et P tuyau de refoulement en galva de diamètre 32MM partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyau pour distribution trop plein et vidange</i>	<i>ml</i>	<i>15</i>		
607	<i>F et P d'un flotteur</i>	<i>U</i>	<i>1</i>		
608	<i>Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal dallage du sol en béton crépiage intérieur et extérieur et toute sujexion de mise en œuvre</i>	<i>ff</i>	<i>1</i>		
609	<i>F et P vanne de diamètre 60</i>	<i>U</i>	<i>2</i>		
	TOTAL 600				
VII	RESEAU DE DISTRIBUTION				
700	<i>Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets</i>	<i>ff</i>	<i>1</i>		
701	<i>Raccordement de l'hôtel de ville au château</i>	<i>ff</i>	<i>1</i>		
702	<i>Aménagement d'une borne fontaine avec 02 robinets de puisage</i>	<i>u</i>	<i>2</i>		
703	<i>Fourniture et pose de 03 robinets de puisage au droit du chateau</i>	<i>u</i>	<i>3</i>		
704	<i>Aménagement des aires de puisages en béton non armé</i>	<i>m2</i>	<i>5</i>		
705	<i>Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m</i>	<i>m2</i>	<i>11</i>		
706	<i>Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m y/c canal d'assainissement</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
	TOTAL 700				
VIII	STRUCTURATION, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION				
800	<i>Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et à la maintenance de la mini AEP</i>	<i>U</i>	<i>4</i>		
801	<i>Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours</i>	<i>U</i>	<i>1</i>		
	TOTAL 800				
	TOTAL GENERAL HT UN FORAGE				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL GENERAL TTC				

VII

**Pièce n°8 : Cadre du sous-détail
des prix**

PIECE 8
MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	

Pièce n°9 : Modèle de marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DU MAYO BANYO
COMMUNE DE MAYO DARLE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
ADAMAWA REGION
MAYO BANYO DIVISION
MAYO DARLE COUNCIL
GENERAL SECRETARY
TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING
AND URBAN DEVELOPMENT

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C-M° DLE/SG/STADU/CIPM/ /2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 001/ AONO/C-
M° DLE/SG/STADU/CIPM/2024 DU

Maître d'Ouvrage: _____

TITULAIRE: _____

B.P.: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Région de l'Adamaoua,

LIEU:

DELAI D'EXECUTION: (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

B.R:	TTC	
N.R:	HTVA	
N.O:	T.V.A (19,25%)	
O.D.	AIR (2,2% ou 5,5%)	
L.I.E:	Net à mandater	

FINANCEMENT FEICOM, Exercice 2025

IMPUTATION:

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de MAYO-DARLE, dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

D'autre part,

L'Entreprise _____

D'une

B.P: _____

, Tel _____

Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable: _____

Et

N° Compte bancaire : _____

L'En

D'une

B.P.

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée

ci-après «l'entrepreneur»

Et

Et

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

L'En

D'une

B.P.

Repr

Et

Et

Et

Et

Et

Et

Il

81/98

Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page Et dernière

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/ C-M *DLE/ SG/STADU/ /CIPM/ /2023
du.....Avec _____, Pour l'exécution des travaux de construction de
..... Région de l'Adamaoua;

DELAI D'EXECUTION:..... (.....) mois

Montant du marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION:.....

Montant du marché en FCFA:

Visas et signatures

Lue et acceptée par le Cocontractant	Signée par le Maire de la Commune de MAYO-DARLE, Autorité Contractante.
MAYO DARLE, le	MAYO DARLE, le

ENREGISTREMENT

**Pièce n°10 : Modèles de
documents à utiliser par les
Soumissionnaires**

Table des modèles

Annexe*1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe*3 : Modèle de caution de soumission

Annexe*4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe*5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe*6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe*7 : Cadre du planning

Annexe*8 : Cadre de suivi

Annexe*9 : Cadre de suivi

Annexe*10 : Cadre de suivi

Annexe*11 : Cadre de suivi

Annexe*12 : Cadre de suivi

Annexe*13 : Cadre de suivi

Annexe*14 : Cadre de suivi

Annexe*15 : Cadre de suivi

Annexe*16 : Cadre de suivi

Annexe*17 : Cadre de suivi

Annexe*18 : Cadre de suivi

Annexe*19 : Cadre de suivi

Annexe*20 : Cadre de suivi

Annexe*21 : Cadre de suivi

Annexe*22 : Cadre de suivi

Annexe*23 : Cadre de suivi

Annexe*24 : Cadre de suivi

Annexe*25 : Cadre de suivi

Annexe*26 : Cadre de suivi

Annexe n° 1:Déclaration d'intention de soumissionner

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AONO/ STADU/C-M*DLE/CIPM/MAYO-DARLE/2023 du

POUR LES TRAVAUX DE

Je soussigné,

N.

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP : Ville : Tel : Fax /

déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

Agé(e)

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AO] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de MAYO-DARLE, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappelez l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

caution ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Le à le

[signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Ré

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Attendu

Nous,..... [Nom et adresse de banque],
représentée..... [noms des signataires], ci-dessous
désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Annexe n° 5:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire] ,au profit du Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

(«Le bénéficiaire»)

Bon:

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20%)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

Bon:

Le :

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n° corri p. coit.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

[signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 7: Cadre du planning

**Pièce n° II : liste des
établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le**

République du Cameroun
Paix-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire
Direction de la Coopération Financière et
Monétaire
Sous-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretary General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LIS LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ./-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



Pièce n°12 : Grille d'évaluation

Pièce N°13 : Grille de notation sur 39 critères

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N°001/ AONO/MO/C-M-DLE/CIPM-MAYO DARLE/2024 du

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.

ENTREPRISE			
A- Visite de site des travaux sur 1			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			/1
B- Situation financière sur 2			
Attestation de solvabilité :	Oui	Non	
L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 20 millions FCFA			/10
Chiffre d'affaires :	Oui	Non	
Bilan des trois (03) dernières années.			/10
Résultat			/2
C- Expérience de l'Entreprise sur 2			
Preuves de deux (02) réalisations similaires :	Oui	Non	
1ère réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)			
2ème réalisation (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)	Oui	Non	
Résultat			/2
D- Personnel d'encadrement sur 15			
D-1 Conducteur des travaux			
D-1-1 Qualification sur 4			
Niveau (Technicien Supérieur de Génie Civil)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
D-1-2 Expérience professionnel sur 1			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
D-2 Chef de chantier			
D-2-1 Qualification sur 4			
Niveau (TGC ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Attestation de disponibilité	Oui	Non	
D-2-2 Expérience professionnelle sur 1			
Nombre total d'années : 3 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment	Oui	Non	
D-3 Responsable Administratif et Financier sur 4			
D-3-1 Qualification			

Niveau Bac ou <i>Equivalent</i>	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme, CV fourni et signé	Oui	Non	
Attestation de disponibilité	Oui	non	
D-3- 2 Expérience professionnelle sur 1	Oui	Non	
Nombre d'années : 3 ans ou plus dans la gestion des projets de bâtiment	Oui	Non	
Résultat			/15
E - MATERIEL sur 7			
TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Un (01) Camion benne	Oui	Non	
Produire la liste de Kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) (Note requise pour valider la rubrique 3 oui sur 4)	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison	Oui	Non	
Autres matériels : boîte à pharmacie	Oui	Non	
Résultat			/4
F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			/6
G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5			
5- Llisibilité de l'Offre	Oui	Non	
6- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
7- Reliure	Oui	Non	
8- Intercalaire couleur	Oui	Non	
9- Cahier de clauses administratives particulières (CCAP)	Oui	Non	
10- complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
10- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui	Non	
paraphé à chaque page et signé à la dernière page.			
Résultat			/6
TOTAL GENERAL sur 36			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser 26 « OUI » sur 36 critères

3-1-1

9-1-

10-

TOTAL

RESU

Pièce n°13 : Plans types